

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 mars 2026 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. VALENCOT Guillaume donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Absent(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain

Excusé(s) :

M. VALENCOT Guillaume

Secrétaire de séance : M. BRODARD Benoit

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2026 :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 se prononcent sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Comptes-rendus des structures intercommunales :

Les membres du conseil municipal sont informés des réunions de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée qui ont eu lieu entre le 22 janvier 2026 et le 05 mars 2026.

3 - Comptes-rendus des décisions du Maire en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Remplacement cylindre serrure école élémentaire	ALC METALLERIE	308.40
Relamping Groupe Scolaire et Anciennes Ecoles	ICSEL	12 570.67

Réparation chaudière Ecole maternelle (disconnecteur)	MICHAUD Jean-Luc	743.06
Remise en état CTA du groupe scolaire (maternelle et élémentaire)	Clim Assistance	4 236.13
Changement filtre CTA Cantine	Clim Assistance	159.13
Changement hélice CTA Cantine	Clim Assistance	653.20
Audit pour CTA résidence des anciennes écoles	Clim Assistance	484.80
Remplacement hublots à détection résidence anciennes écoles, salle des fêtes et écoles	ICSEL	4 814.22
Téléphone pour Bibliothèque	LDLC	168.29
Impression flash info 2026	DG PROMO	302.50

4 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions du Maire prises en matière d'urbanisme entre le 22 janvier 2026 et le 05 mars 2026.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption urbain :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption urbain entre le 22 janvier 2026 et le 05 mars 2026.

6 - Rétrocession de l'épicerie communale à la commune par l'EPFL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AB N°195, par acte authentique en date du 04 avril 2016.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Savigneux s'est engagée à racheter ce bien au terme de dix années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 145 372.70 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 143 000 € et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 2 372.70 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les neuf premières annuités soit un montant de 130 835.43 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement d'une annuité restante soit un montant de 14 537,27 €.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de **taxe foncière 2026** calculé en **fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de SAVIGNEUX du tènement cadastré AB N° 195, au prix de 145 372.70 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Adoption du CFU 2025 du budget commune :

Délibération retirée de l'ordre du jour en raison de l'impossibilité d'avoir le document sur le site de la DGFIP qui a rencontré de grosses difficultés ces dernière semaines.

8 - Reprise anticipée des résultats 2025 pour le budget commune :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Or, cette année, pour des raisons de problèmes de télétransmission des Comptes Financiers Uniques sur la plateforme HELIOS, il n'est pas possible de procéder au vote des CFU 2025 avant le vote du budget 2026.

Cependant, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 fourni par le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses prévues	1 131 184.18	Dépenses prévues	1 563 686.03
Dépenses réalisées (avec déficit exercice antérieur)	1 063 440.63	Dépenses réalisées	1 661 290.06
Reste à réaliser	11 634.19	Reste à réaliser	0.00
Recettes prévues	1 131 184.18	Recettes prévues	1 563 686.03

Recettes réalisées	1 362 450.77	Recettes réalisées (avec exercice antérieur)	2 456 811.80
Reste à réaliser	59 983.00		0.00
Résultat de clôture de l'exercice	+ 299 010.14		+ 795 521.54
Résultat global	1 094 531.68		

Aussi, il est proposé à l'assemblée du Conseil municipal de reprendre les résultats 2025 par anticipation et d'affecter **de manière provisoire** le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement ainsi que les résultats de la section d'investissement (001) au budget primitif 2026 comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation provisoire du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que les balances des résultats 2025 fournies par la trésorerie font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	225 525.83
- un excédent reporté de :	567 995.71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	795 521.54
- un excédent d'investissement de :	299 010.14
- un excédent des restes à réaliser de	48 348.81
Soit un excédent de financement de :	347 358.95

DECIDE d'affecter provisoirement le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	795 521.54
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	795 521.54
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	299 010.14

L'ensemble de ces montants sera repris au budget principal 2026.

Précise que ces résultats deviendront définitifs par le vote d'une prochaine délibération sur l'affectation définitive des résultats après le vote du CFU 2025 qui devra intervenir avant le 30 juin 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Adoption du CFU 2025 du budget Commerces :

Délibération retirée de l'ordre du jour en raison de l'impossibilité d'avoir le document sur le site de la DGFIP qui a rencontré de grosses difficultés ces dernière semaines.

10 - Reprise anticipée des résultats 2025 pour le budget commerces :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Or, cette année, pour des raisons de problèmes de télétransmission des Comptes Financiers Uniques sur la plateforme HELIOS, il n'est pas possible de procéder au vote des CFU 2025 avant le vote du budget 2026.

Cependant, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 fourni par le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget commerce font apparaître les résultats suivants :

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses prévues	80 460.35	Dépenses prévues	73 368.79
Dépenses réalisées (avec report déficit de l'exercice antérieur)	74 030.35	Dépenses réalisées	10 026.58
Reste à réaliser	0.00	Reste à réaliser	0.00
Recettes prévues	80 460.35	Recettes prévues	73 368.79
Recettes réalisées	37 620.35	Recettes réalisées (avec report excédent exercice antérieur)	76 286.87
Résultat de clôture de l'exercice	- 36 410.00		+ 66 260.29

Résultat global	+ 29 850.29		
-----------------	-------------	--	--

Aussi, il est proposé à l'assemblée du Conseil municipal de reprendre les résultats 2025 par anticipation et d'affecter de manière provisoire le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 ainsi que les résultats de la section d'investissement (001) comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation provisoire du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	42 891.15
- un excédent reporté de :	23 369.14
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	66 260.29
- un déficit d'investissement de :	36 410.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	36 410.00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	66 260.29
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	36 410.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	29 850.29
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORT (001) : DEFICIT	36 410.00

L'ensemble de ces montants sera repris au budget principal 2026.

Précise que ces résultats deviendront définitifs par le vote d'une prochaine délibération d'affectation définitive des résultats 2025 après le vote du CFU 2025 du budget Commerces et avant le 30 juin 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote du taux des taxes locales directes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 31.70 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11.50 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition tel que ci-dessous pour 2026

Nature de la taxe	Taux voté
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.70 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.50 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Vote du budget 2026 de la commune :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 tel qu'arrêté par la commission finance réunie le lundi 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le budget primitif s'équilibrant ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 814 653.44	1 814 653.44
Investissement	647 065.67	647 065.67
Total	2 461 719.11	2 461 719.11

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Vote des subventions attribuées :

Article	Tiers	Objet	Vote Budget 2026
657363	CCAS	Subvention annuelle	5 000,00 €
sous-total 657363			5 000,00 €
657364	Caisse des Ecoles	Participation piscine	2 800,00 €
sous total 657364			2 800,00 €
65738	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (0,30 € X habitants)	Subvention annuelle de fonctionnement	
65738	GRAIN DE SEL	Participation aux frais de Centre de Loisirs (3 €/jour/enfant	
sous total 65738			4 000,00 €
65748	ACADEMIE DE LA DOMBES	Subvention annuelle	50,00 €
65748	ADAPEI AIN	Subvention annuelle	500,00 €
65748	AMICALE ECOLE PUBLIQUE	Subvention annuelle	3 200,00 €
65748	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Subvention annuelle	300,00 €
65748	ASSOC.S.P. RETRAITES DOMBES - SAONE	Subvention annuelle	50,00 €
65748	ASSOCIATION ADMR	Subvention annuelle	900,00 €
65748	ASSOCIATION POUR LE BIEN ETRE	Subvention annuelle	100,00 €
65748	BOULO SPORTS	Subvention annuelle	200,00 €
65748	CLUB JOIE DE VIVRE	Subvention annuelle	200,00 €
65748	COMITE ANIMATION SAVIGNEUX	Subvention annuelle	350,00 €
65748	COMITE FLEURISSEMENT	Subvention annuelle	3 200,00 €
65748	DONNEURS DE SANG	Subvention annuelle	350,00 €
65748	FOOTBALL CLUB SC MILLE ETANGS	Subvention annuelle	2 000,00 €
65748	GYMNASTIQUE FEMININE	Subvention annuelle	200,00 €
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER	Subvention annuelle	100,00 €
65748	PASSERELLE EN DOMBES	Subvention annuelle	150,00 €
65748	PREVENTION ROUTIERE	Subvention annuelle	100,00 €
65748	RASED	Subvention annuelle	170,00 €
65748	TENNIS CLUB DU HAUT FORMANS	Subvention annuelle	300,00 €

65748	CROIX ROUGE FRANCAISE Unité Locale Porte des Dombe	Subvention annuelle	100,00 €
	TOTAL 2026 aux associations (65748)		12 520,00 €
	TOTAL GENERAL		24 320,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Vote budget 2026 Commerces :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 tel qu'arrêté par la commission finance réunie le lundi 16 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif des Commerces dressé par le Maire,

- **APPROUVE** le budget primitif s'équilibrant ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 350.29	80 350.29
Investissement	68 410.00	68 410.00
Total	148 760.29	148 760.29

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis GUILLEMIN pour la réparation du toit de l'Eglise. Celui-ci s'élève à 2 716.33 € TTC. Le conseil municipal accepte.

- Le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote des élections municipales du 15 mars est complet. Il va pouvoir être envoyé aux conseillers municipaux.

- Mme Nadine GONIN informe les conseillers municipaux que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 18 h 15. Le rendez-vous est fixé devant le monument aux morts.

Le Secrétaire de
séance,

Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,



